



Cuisine équipée - Location non meublée

Par MathildeC1

Bonjour,

Je suis locataire depuis trois ans d'un appartement dont la cuisine est équipé d'une plaque de cuisson vitrocéramique, un four électrique, un lave-vaisselle et une hotte.

Ma plaque est "bloquée" en mode verrouillage, impossible de la déverrouiller (les autres boutons réagissent mais elle ne s'allume pas puisqu'elle est verrouillée).

J'ai sollicité mon propriétaire qui m'a indiqué que puisque le logement était non meublé, c'était à moi de gérer ce problème. Or la plaque était là à mon arrivée.

Je précise qu'aucune mention des équipements de la cuisine n'est faite dans le bail mais ils sont bien mentionnés dans l'état des lieux.

Pourriez vous me dire si c'est à lui ou à moi de remédier au problème ?

Merci par avance,

Bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sur internet vous devriez trouver la notice de cette plaque.

Le verouillage est peut être une sécurité pour vous protéger d'un accident (surtension ou incendie)

Elle est bloquée depuis 3 ans ?

Qu'est-il indiqué sur l'état des lieux d'entrée ?

Les équipements sont-ils mentionnés ?

Par MathildeC1

Je n'avais pas eu de problèmes auparavant avec le système de verrouillage que j'activais dès que j'avais fini de me servir de la plaque, si ce n'est que le bouton tactile semblait perdre en sensibilité. Avec le temps j'ai donc arrêté de la verrouiller parce qu'il fallait essayer parfois pendant plus de 10 minutes avant de parvenir à la déverrouiller.

La notice ne me donne malheureusement pas plus d'infos que ce que je ne savais déjà.

C'est suite à une coupure de courant qu'elle s'est verrouillée en se rallumant quand l'électricité est revenue

Par yapasdequoi

Votre assurance MRH peut rembourser le dégât électrique.

MAis vérifiez d'abord si ce n'est pas un simple fusible qui a grillé.

Par MathildeC1

J'ai déjà sollicité mon assurance qui, ne s'agissant pas d'une catastrophe naturelle ou autre dégâts des eaux mais bien d'un dysfonctionnement/panne, ne prends pas en compte ce genre de problèmes.

Ma question porte surtout sur les devoirs du locataire et du propriétaire dans la conjonction exposée dans mon premier message

Par kang74

Bonjour

Si cette plaque vitro céramique n'apparaissait ni dans le bail, ni dans l'état des lieux, il n'est pas responsable de son état .
Par défaut cette plaque et le reste sont à vous, vous pourrez les reprendre à la sortie de ce logement .

On est donc dans le cas ou un de vos appareils tombent en panne : charge à vous de la remplacer, ou pas .

Par yapasdequoi

Votre contrat ne couvre pas les dégâts électriques ? Dommage. Moi j'ai eu un moteur de portail et le bruleur de la chaudière qui avaient grillé suite à une coupure et ont été remboursés par l'assurance...
Trouvez un meilleur assureur...

Pour répondre à votre question :

cf article 7 de la loi 89-462 :

Le locataire est obligé :

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

La réparation de la plaque est à votre charge. Surtout si c'est juste un fusible.

Par yapasdequoi

ils sont bien mentionnés dans l'état des lieux.

Les "menues réparation" sont à la charge du locataire.

Le remplacement si la plaque est irréparable est à la charge du bailleur.

MAis vous pouvez aussi envisager de racheter une plaque qui restera votre propriété et remettre l'ancienne en partant.